



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **19 août 2019 à 19 h 30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux des 8, 29 juillet et 5 août 2019

4. Finances

- 4.1 Fonds d'administration
- 4.2 Fonds de roulement
- 4.3 Fonds de règlement
- 4.4 Fonds de parcs et terrains de jeux
- 4.5 Dépôt du rapport budgétaire
- 4.6 Autorisation de signature pour les effets bancaires

5. Administration générale

- 5.1 Avis de motion pour un règlement concernant les animaux
- 5.2 Adoption du projet de Règlement numéro 19-1031 concernant les animaux
- 5.3 Amendement à la résolution 18-01-561 - demande de quittance du Club de motoneige
- 5.4 Nomination d'un membre au Comité de certification et de surveillance de la norme Parc naturel habité
- 5.5 Amendement à la résolution 19-0708-330 (aide financière à l'Association du lac Croche)
- 5.6 Avis de motion pour un règlement pourvoyant à des travaux d'entretien hivernal tarifés sur des chemins privés (Lac-Clef et Geai-Bleu)
- 5.7 Adoption du projet de Règlement 19-1039 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernal tarifés sur des chemins privés (Lac-Clef et Geai-Bleu)
- 5.8 Avis de motion pour un règlement pourvoyant à des travaux d'entretien hivernal et estival tarifés sur un chemin privé (Long-de-la-Rivière)
- 5.9 Adoption du projet de Règlement 19-1040 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernal et estival tarifés sur un chemin privé (Long-de-la-Rivière)
- 5.10 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour des travaux de réaménagement de l'écocentre
- 5.11 Adoption du projet de Règlement d'emprunt numéro 19-1042 pour des travaux de réaménagement de l'écocentre
- 5.12 Avis de motion pour modifier le Règlement sur la gestion contractuelle
- 5.13 Adoption du projet de Règlement 19-1043 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle

6. Urbanisme et Environnement

- 6.1 Adoption du Règlement 19-1037 modifiant la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat afin de créer une affectation du sol PB (affectation publique), BD (habitation basse densité) et MD (habitation de moyenne densité) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
- 6.2 Adoption du second projet de Règlement 19-1038 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H31 à l'intérieur de la zone UR-H11 et UR-C7
- 6.3 Avis de motion pour modifier le Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 visant à intégrer certains lots au secteur villageois central
- 6.4 Adoption du projet de Règlement 19-1041 modifiant le Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 visant à intégrer certains lots au secteur villageois central
- 6.5 Demande de dérogations mineures pour le 568, route 329 (frontage d'un lot et distance d'un quai)

- 6.6 Demande de dérogations mineures pour les lots projetés 6 323 377 et 6 323 378, chemin du Belvédère (superficie de lots)
- 6.7 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 811 928, route 329 (superficie d'un bâtiment principal)
- 6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1004, rue Principale (modification d'une enseigne existante)
- 6.9 Demande de projet majeur de lotissement mont Jasper – Phase 5 - 6
- 6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 5 811 638, 5 811 730, 5 811 748, 5 811 754, 5 811 918 à 5 811 922, 5 812 221 et 5 812 223 (projet majeur de lotissement et réfection d'un chemin existant - Mont-Jasper – Phase 5-6)
- 6.11 Demande de dérogations mineures pour les lots 5 811 638, 5 811 730, 5 811 748, 5 811 754, 5 811 918 à 5 811 922, 5 812 221 et 5 812 223, chemin du Mont-Jasper (frontage de 2 lots projetés, pourcentage de pente d'un chemin existant, pourcentage de pente des entrées véhiculaires projetées et longueur d'une rue en cul-de-sac)
- 6.12 Autorisation de signature pour un protocole d'entente relatif aux travaux de réfection et à la cession des phases 5 et 6 du chemin du Mont-Jasper
- 6.13 Contribution à des fins de parcs ou de terrains de jeux pour le lot 5 811 928
- 6.14 Contribution à des fins de parcs ou de terrains de jeux pour les lots 6 325 927 à 6 325 929
- 6.15 Contribution à des fins de parcs ou de terrains de jeux pour les lots 6 329 358 à 6 329 362
- 6.16 Contribution à des fins de parcs ou de terrains de jeux pour un projet de lotissement sur le lot 5 811 592

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

- 7.1 Affectation d'une somme pour entamer la rénovation du presbytère
- 7.2 Affectation d'une somme pour l'aménagement de la salle communautaire aux Résidences du Parc naturel habité
- 7.3 Stratégie jeunesse en milieu municipal par la MRC de Matawinie

8. Travaux publics et Parcs

- 8.1 Remplacement d'un chauffeur-opérateur pour le Service des travaux publics
- 8.2 Remplacement d'un chauffeur-manœuvre
- 8.3 Réaffectation de deux employés vers des postes de chauffeurs-manœuvres non permanents pour le Service des travaux publics et des parcs
- 8.4 Réaffectation de deux employés vers des postes de préposés non permanents pour le Service des parcs et bâtiments
- 8.5 Octroi d'un contrat pour scellement de fissures de revêtement de chaussées en enrobés bitumineux
- 8.6 Octroi de mandat pour la réalisation de l'inspection télévisée des conduites d'égouts sanitaires par caméra télétractée, dans le cadre d'un plan d'intervention pour l'année 2018
- 8.7 Autorisation de dépense pour des travaux de pavage
- 8.8 Octroi de contrat pour des services de surveillance de travaux de drainage, réfection de fondation et rechargement de chemins de gravier (2019-AOP-TPP-11)
- 8.9 Octroi de contrat pour la fourniture de sable tamisé pour la réserve d'abrasif – saison 2019-2020

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Remplacement d'un pompier

10. Divers

- 10.1 Gala de la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance



1. Ouverture de la séance

Compte tenu de l'assemblée publique d'information tenue par les promoteurs du projet Oasis du lac Archambault ainsi que de l'assemblée publique de consultation pour les projets de règlements 19-1037 et 19-1038, l'heure de la séance a été exceptionnellement retardée.

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance à 21 h.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

19-0819-364 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en :

1. retirant le point 5.3 Amendement à la résolution 18-01-561 – demande de quittance du Club de motoneige
2. retirant le point 5.7 Adoption du projet de Règlement 19-1039 Pourvoyant à des travaux d'entretien hivernal tarifés sur des chemins privés (Lac-Clef et Geai-Bleu)
3. retirant le point 5.9 Adoption du projet de Règlement 19-1040 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernal et estival tarifés sur un chemin privé (Long-de-la-Rivière)
4. retirant le point 6.1 Adoption du *Règlement 19-1037 modifiant la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat afin de créer une affectation du sol PB (affectation publique), BD (habitation basse densité) et MD (habitation de moyenne densité) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation*
5. retirant le point 6.2 Adoption du second projet du *Règlement 19-1038 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15 924 visant la création de la zone UR-H31 à l'intérieur de la zone UR-H11 et UR-C7*
6. ajoutant le point 5.12 Avis de motion pour modifier le *Règlement sur la gestion contractuelle*
7. ajoutant le point 5.13 Adoption du projet de *Règlement 19-1043 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle*
8. modifiant le point 8.2 pour Remplacement d'un chauffeur-manceuvre

3. Adoption des procès-verbaux des 8, 29 juillet et 5 août 2019

19-0819-365 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux du 8, 29 juillet et 5 août 2019 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finances

4.1 Fonds d'administration

19-0819-366 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 1 108 114,08 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds de roulement

19-0819-367 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant	Période de remboursement
débit direct	2019-06-15	Apple Store	4 200,85 \$	1
débit direct	2019-06-15	Apple Store	741,59 \$	1
débit direct	2019-06-15	DELL CANADA INC.	2 270,72 \$	1
16085	2019-08-19	ENT.DE RÉFRIGÉRATION LS INC	7 448,08 \$	10
16044	2019-08-19	SOLUTIONS D'EAU BOURGELAS	17 240,50 \$	1
15871	2019-07-26	ALLIANCE FORD INC.	39 818,53 \$	4
n/a	2019-07-30	NORTRAX QUÉBEC INC.	(37 366,88) \$	10
16165	2019-08-19	ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE	3 966,20 \$	4
16073	2019-08-19	Centre de Materiaux St Donat	502,14 \$	10
16150	2019-08-19	T3I Inc.	77,32 \$	1
16090	2019-08-19	FLEETTEL	8 033,34 \$	1

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.3 Fonds de règlement

19-0819-368 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Fonds de Règlement numéro 17-964 pourvoyant à l'exécution de travaux de réfection du barrage Archambault

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
16183	19-08-2019	WSP Canada inc.	2 906,49 \$
16183	19-08-2019	WSP Canada inc.	2 274,64 \$
16183	19-08-2019	WSP Canada inc.	1 379,70 \$

Fonds de Règlement numéro 17-968 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
16173	19-08-2019	Excavation L. Martel Inc	34 287,01 \$
16173	19-08-2019	Excavation L. Martel Inc	32 889,46 \$
16184	19-08-2019	Excavation Marcel Clarck Inc.	29 980,65 \$



Fonds de Règlement numéro 17-976 pour l'acquisition d'une salle communautaire adjacente aux Résidences du Parc naturel habité

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
15839	17-07-2019	Les résidences du Parc naturel habité	31 384,01 \$

Fonds de Règlement numéro 17-971 pourvoyant à l'exécution de travaux de réfection et de mise aux normes d'un bâtiment de prétraitement des eaux usées

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
16186	2019-08-19	Nordmec Construction inc.	868,35 \$
16188	2019-08-19	Nordmec Construction Inc.	602,93 \$

Fonds de Règlement numéro 15-940 pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
16180	19-08-2019	Poly-Expert Distribution Inc	2 171,72 \$
16172	19-08-2019	Excavations Roy Legault	1 248,67 \$

Fonds de Règlement numéro 17-965 pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Bellevue et une partie de la rue des Pionniers

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
16172	19-08-2019	Excavations Roy Legault	6 577,15 \$

Fonds de Règlement numéro 18-992 (17-970) pourvoyant à des travaux d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
15921	13-08-2019	Inter Chantiers	24 093,23 \$
16168	19-08-2019	Aménagement vert-color	344,92 \$
16170	19-08-2019	FNX-INNOV	1 447,54 \$
16176	19-08-2019	La Jardinière Ste-Agathe	1 259,80 \$
16181	19-08-2019	Solmatech Inc.	1 355,56 \$

Fonds de Règlement numéro 18-994 pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réfection du barrage Baribeau (X0004343)

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
15662	28-06-2019	Ministre des Finances	3 604,76 \$
16170	19-08-2019	Fnx-Innov	3 126,40 \$

Fonds de Règlement 18-1007 pourvoyant à des travaux de

réfection d'un stationnement municipal situé au centre-ville (17-967)

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
16170	19-08-2019	FNX-INNOV	3 067,96 \$
16187	19-08-2019	9088-9569 QUÉBEC INC.	65 384,49 \$
16174	19-08-2019	éco-cèdre inc.	603,62 \$
16179	19-08-2019	Pépinière Villeneuve	1 778,50 \$
16178	19-08-2019	9170 2498 QC inc. paysagement Taylor	1 408,44 \$
16181	19-08-2019	Solmatech inc.	1 382,00 \$
16176	19-08-2019	La jardinière Ste-Agathe	230,38 \$
16177	19-08-2019	Les produits Jardiniers Mirabert	1 828,10 \$

Fonds de Règlement numéro 19-1030 Parapluie

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
16166	19-08-2019	Abattage d'arbres Charbonneau	7 157,19 \$
16167	19-08-2019	Arboriculture	1 034,77 \$
16167	19-08-2019	Arboriculture	689,85 \$
16169	19-08-2019	Arpentech des Laurentides	4 677,18 \$
16185	19-08-2019	Pavages Multipro inc.	809 007,07 \$

Fonds de Règlement numéro 18-1010 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection du réservoir d'eau potable

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
16175	19-08-2019	Ingemax inc.	2 242,01 \$
16175	19-08-2019	Ingemax Inc.	3 411,89 \$

Fonds de Règlement numéro 16-960 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
16182	19-08-2019	Sintra inc.	33 227,51 \$

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.4 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au 31 juillet 2019, le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 161 037 \$.



4.5 Dépôt du rapport budgétaire

19-0819-369 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité au **31 juillet 2019**.

DÉPENSES AU 31 JUILLET 2019				
	Budget dépenses	Réel au 31 juillet 2019	Solde disponible	%
Dépenses	13 716 444	7 400 156	6 316 288	
Affectations	2 225 997	729 000	1 496 997	
total	15 942 441	8 129 156	7 813 285	50.99%

DÉPENSES 31 JUILLET 2018				
	Budget	Réel au 31 juillet 2018	Solde disponible	%
Dépenses	13 129 982	7 054 403	6 075 579	
Affectations	1 817 914	122 245	1 695 669	
total	14 947 896	7 176 648	7 771 248	48.01%

REVENUS AU 31 JUILLET 2019				
	Budget	Réel au 31 juillet 2019	Solde disponible	%
Revenus	15 634 845	13 859 692	1 775 153	88.65%

REVENUS AU 31 JUILLET 2018				
	Budget	Réel au 31 juillet 2018	Solde disponible	%
Revenus	14 947 896	13 824 269	1 123 627	92.48%

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2018-2019 est décrit au tableau ci-dessous :

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.6 Autorisation de signature pour les effets bancaires

19-0819-370 Attendu la nomination de Stéphanie Russell, comme directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité, aux termes de la résolution 19-0805-362 et qu'à ce titre, elle signera divers documents officiels, notamment les effets bancaires;

Attendu qu'il y a lieu de regrouper les résolutions de nominations des signataires des effets bancaires pour plus de clarté;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que
 - a) monsieur le maire Joé Deslauriers
 - b) madame la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim Stéphanie Russell

et qu'en leur absence,

- c) monsieur le maire suppléant Luc Drapeau
- d) madame la chef comptable et trésorière Josiane Lefebvre, OMA

soient et sont par la présente autorisés à représenter la Municipalité à l'égard de tout compte que cette dernière détient ou détiendra à la Caisse Desjardins (ci-après nommée la Caisse);

2. qu'ils exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment :
 - i) émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable
 - ii) signer ou approuver tout retrait, document ou pièces

justificatives

- iii) demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité
 - iv) signer tout document ou toute convention utiles pour la bonne marche des opérations de la Municipalité
3. que mesdames Russell et Lefebvre exerceront seules les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :
 - i) faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable
 - ii) concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité
 4. que tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de 2 d'entre eux, soit le maire, le maire suppléant, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la chef comptable et trésorière;
 5. que les pouvoirs mentionnés dans la présente résolution sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;
 6. cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la Caisse
 7. la présente résolution abroge toutes les autres adoptées précédemment et concernant le même sujet, notamment les résolutions 19-0429-180 (nomination de M^{me} Roy comme directrice générale) et 19-0610-250 (pour la signature des effets bancaires).

5. Administration générale

5.1 Avis de motion pour un règlement concernant les animaux

Avis de motion est donné par Louis Dubois à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement sera présenté concernant les animaux.

5.2 Adoption du projet de Règlement numéro 19-1031 concernant les animaux

- 19-0819-371** Proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 19-1031 concernant les animaux* soit et est adopté comme déposé.



5.3 Amendement à la résolution 18-01-561 - demande de quittance du Club de motoneige

Point retiré.

5.4 Nomination d'un membre au Comité de certification et de surveillance de la norme Parc naturel habité

19-0819-372 Attendu que le Comité de certification et de surveillance, par son niveau d'intégrité, a pour mandat :

- d'évaluer les demandes de certification et d'octroyer la certification en lien avec les objectifs de la norme *Parc naturel habité*
- de surveiller, au nom de la Municipalité de Saint-Donat, le respect de la norme une fois la certification obtenue par l'entreprise
- de proposer les modifications nécessaires au conseil municipal afin de bonifier dans le temps, la norme, selon l'usage, les besoins et les expériences acquises des participants

Attendu qu'afin d'assumer pleinement leurs responsabilités, les membres du Comité de certification et de surveillance peuvent en tout temps, selon des motifs valables, retirer la certification à une entreprise;

Attendu que pour assurer pleinement leur mandat d'objectivité, les membres du Comité doivent provenir de l'extérieur de la Municipalité;

Attendu le départ d'un membre de ce comité ainsi que la recommandation de la directrice générale par intérim en ce sens;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Marc St-Pierre, directeur général de la Municipalité d'Amherst, membre du Comité de certification et de surveillance de la norme *Parc naturel habité* pour un mandat de 2 ans, avec possibilité de renouvellement pour un maximum de 2 mandats.

Il est à noter qu'aucune rémunération ne sera attirée à cette charge. Seuls les frais de déplacement pourront être remboursés.

5.5 Amendement à la résolution 19-0708-330 (aide financière à l'Association du lac Croche)

19-0819-373 Attendu la résolution 19-0708-330 par laquelle la Municipalité accordait une aide financière à l'Association des résidents de la région du lac Croche, notamment pour la construction d'un abri multifonctionnel au montant maximal de 40 000 \$;

Attendu que la Municipalité s'est engagée à ce que l'Association fasse établir les factures au nom de la Municipalité de Saint-Donat, lesquelles seront imputées à l'aide financière octroyée;

Attendu qu'en conséquence, les règles d'adjudication des contrats s'appliquent telles que décrites au *Règlement numéro 18-989 sur la gestion contractuelle*;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :



1. d'amender la résolution 19-0708-330 en retirant le point 2 relatif à l'engagement de la Municipalité à recevoir les factures à son nom;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au fonds de parcs et terrains de jeux.

5.6 Avis de motion pour un règlement pourvoyant à des travaux d'entretien hivernal tarifés sur des chemins privés (Lac-Clef et Geai-Bleu)

Avis de motion est donné par Louis Dubois à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement sera présenté concernant des travaux d'entretien hivernal tarifés sur des chemins privés (Lac-Clef et Geai-Bleu).

5.7 Adoption du projet de Règlement 19-1039 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernal tarifés sur des chemins privés (Lac-Clef et Geai-Bleu)

Point retiré.

5.8 Avis de motion pour un règlement pourvoyant à des travaux d'entretien hivernal et estival tarifés sur un chemin privé (Long-de-la-Rivière)

Avis de motion est donné par Gilbert Cardinal à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement sera présenté concernant des travaux d'entretien hivernal et estival tarifés sur un chemin privé (Long-de-la-Rivière).

5.9 Adoption du projet de Règlement 19-1040 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernal et estival tarifés sur un chemin privé (Long-de-la-Rivière)

Point retiré.

5.10 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour des travaux de réaménagement de l'écocentre

Avis de motion est donné par Luc Drapeau qu'à une prochaine séance du conseil municipal un projet de règlement d'emprunt sera présenté pour des travaux de réaménagement de l'écocentre pour un montant de 775 908,63 \$ réparti sur 20 ans.

5.11 Adoption du projet de Règlement d'emprunt numéro 19-1042 pour des travaux de réaménagement de l'écocentre

19-0819-374 Proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 19-1042 pour des travaux de réaménagement de l'écocentre pour un montant de 775 908,63 \$ réparti sur une période de 20 ans* soit et est adopté comme déposé.



5.12 Avis de motion pour modifier le Règlement sur la gestion contractuelle

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet qu'un projet de règlement sera présenté à une prochaine séance pour modifier le *Règlement sur la gestion contractuelle*.

5.13 Adoption du projet de Règlement 19-1043 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle

19-0819-375 Proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 19-1043 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle* soit et est adopté comme déposé.



6. Urbanisme et Environnement

6.1 Adoption du Règlement 19-1037 modifiant la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat afin de créer une affectation du sol PB (affectation publique), BD (habitation basse densité) et MD (habitation de moyenne densité) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Point retiré.

6.2 Adoption du second projet de Règlement 19-1038 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H31 à l'intérieur de la zone UR-H11 et UR-C7

Point retiré.

6.3 Avis de motion pour modifier le Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 visant à intégrer certains lots au secteur villageois central

Avis de motion est donné par Stéphanie Dionne que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* visant à intégrer certains lots au secteur villageois central.

6.4 Adoption du projet de Règlement 19-1041 modifiant le Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 visant à intégrer certains lots au secteur villageois central

19-0819-376 Proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 19-1041 modifiant le Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* visant à intégrer certains lots au secteur villageois central soit et est adopté comme déposé.



6.5 Demande de dérogations mineures pour le 568, route 329 (frontage d'un lot et distance d'un quai)

19-0819-377 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2019-0065, présentée par Michel Lachance, représentant de Lyne Johnston et de Drew Nagy, pour leur propriété située au 568, route 329, étant constituée du lot 5 811 592, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4825-48-1801 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant la subdivision projetée d'un lot :

Norme : aux termes du *Règlement de lotissement numéro 15-927*, article 5.2.2, relatif aux normes minimales sur les dimensions et superficies pour un terrain à l'intérieur d'un secteur riverain (moins de 300 m d'un lac et 100 m d'un cours d'eau), la largeur minimale prescrite pour un terrain riverain non desservi est fixée à 50 mètres

Dérogation demandée :

a) permettre que le lot projeté A du plan projet de lotissement préparé par Pierre Robitaille, arpenteur-géomètre, en date du 21 juin 2019, et portant le numéro 14464 de ses minutes, ait une largeur de 28,89 mètres

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 40, un quai doit être localisé à une distance minimale de 6 mètres de la ligne de terrain contiguë à la rive et de son prolongement imaginaire dans le plan d'eau

Dérogation demandée :

b) permettre que suite au lotissement des lots projetés A et B du plan projet de lotissement préparé par Pierre Robitaille, arpenteur-géomètre, en date du 21 juin 2019, et portant le numéro 14464 de ses minutes, le quai existant soit situé à une distance de 2 mètres des lignes de terrain contiguës à la rive et de son prolongement imaginaire

Attendu le dépôt du plan projet de lotissement préparé par Pierre Robitaille, arpenteur-géomètre, en date du 21 juin 2019, et portant le numéro 14464 de ses minutes ;

Attendu qu'une offre d'achat conditionnelle à l'acceptation de la présente demande de dérogations mineures a été déposée au propriétaire actuel du terrain ;

Attendu que les futurs acheteurs sont un groupe de citoyens habitant le mont Jasper et souhaitant avoir un terrain pour accéder au lac Archambault ;

Attendu les requérants souhaitent subdiviser le lot actuel afin d'en vendre une partie ;

Attendu qu'ayant un frontage actuel de 78,90 mètres sur la route 329, toute subdivision du lot original présentera une non-conformité quant au frontage ;

Attendu que l'implantation du quai existant est actuellement conforme à la réglementation ;

Attendu que suite à la subdivision projetée, le quai sera implanté trop près de la ligne de terrain contiguë à la rive, soit à environ 2 mètres de la limite du lot projeté B, et de son prolongement imaginaire ;

Attendu que le quai existant est en place depuis plusieurs années qu'un retrait de sa première portion en roche nécessiterait des travaux dans le littoral, ce qui n'est pas souhaitable ;

Attendu que les requérants ont déjà un acheteur pour le lot projeté B ;

Attendu que les requérants s'engagent à démolir le garage érigé sur le lot projeté A ;

Attendu que les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 juillet 2019 par sa résolution numéro 19-07-084 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 12 juillet 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.6 Demande de dérogations mineures pour les lots projetés 6 323 377 et 6 323 378, chemin du Belvédère (superficie de lots)

19-0819-378 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2019-0078, présentée par Guy Chartrand, représentant de 9123-2280 Québec inc., pour sa propriété située au chemin du Belvédère, étant constituée du lot 6 289 175, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4637-15-7895, zone VPA-5 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant le lotissement projeté des lots 6 289 175 et 6 289 162 :

Norme : aux termes du *Règlement de lotissement numéro 15-927*, article 5.2.2, relatif aux normes minimales sur les dimensions et superficies pour un terrain à l'intérieur d'un secteur riverain (moins de 300 m d'un lac et 100 m d'un cours d'eau), la superficie minimale prescrite pour un terrain non riverain non desservi est fixée à 4 000 m²

Dérogations demandées :

- a) permettre que le lot projeté 6 323 377 ait une superficie de 3 022 m²
- b) permettre que le lot projeté 6 323 378 ait une superficie de 3 035,20 m²



Attendu le dépôt du plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 27 juin 2019, et portant le numéro 3805 de ses minutes ;

Attendu la résolution numéro 10-02-62 du conseil municipal par laquelle elle autorise au requérant à procéder au lotissement de plusieurs lots pour ce terrain.

Attendu que, dans le cadre du projet de lotissement, les lots projetés ont en moyenne une superficie de 4 266,56 m² ce qui est conforme au *Règlement de lotissement* actuellement en vigueur.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 1^{er} août 2019 par sa résolution numéro 19-08-095 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 2 août 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.7 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 811 928, route 329 (superficie d'un bâtiment principal)

19-0819-379 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0070, présentée par Éric Blondin, pour sa propriété située sur la route 329, étant constituée du lot 5 811 928, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4719-59-2321, zone VPA-5 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant la superficie d'un bâtiment principal :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes de la zone VPA-5, la superficie de plancher minimale pour un bâtiment principal de un étage est fixée à 55 m²

Dérogation demandée : Permettre que le bâtiment principal existant ait une superficie de 28,59 m² ;

Attendu le dépôt du certificat de localisation, préparé par Ugo Negroni, arpenteur-géomètre, en date du 11 juin 2019, et portant le numéro 33 de ses minutes ;

Attendu qu'en 1991, une remise avait été érigée sur le terrain suite à l'obtention du permis numéro 91-100 ;

Attendu que l'ancien propriétaire utilisait la remise comme bâtiment principal ;

Attendu que c'est seulement suite à l'acquisition de la propriété que le requérant a été informé de la non-conformité du bâtiment ;

Attendu que le requérant souhaite pouvoir continuer à utiliser le bâtiment comme résidence, raison pour laquelle il a acheté la propriété, et qu'une adresse soit attribuée à l'immeuble ;

Attendu qu'en plus de la dérogation demandée, afin de rendre conforme le bâtiment, le requérant devra installer un système d'évacuation et de traitement des eaux usées pour lequel un permis devra être délivré et obtenir un permis de construction pour la transformation de la remise en bâtiment principal ;

Attendu la possibilité d'agrandir le bâtiment afin de le rendre conforme aux normes prescrites pour un bâtiment principal ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 1^{er} août 2019 par sa résolution numéro 19-08-096 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 2 août 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1004, rue Principale (modification d'une enseigne existante)

19-0819-380

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0077, présentée par Normand Paquette, représentant de Mécanique L.P.G. inc., pour sa propriété située au 1004, rue Principale, étant constituée du lot 5 624 438, cadastre du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5030-30-3648, concernant la modification d'une enseigne détachée ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur entrée du périmètre d'urbanisation en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;



Attendu que, plus précisément, il s'agit de la modification d'une enseigne existante, détachée du bâtiment principal et présentant un commerce de vente au détail et services lourds :

Enseigne sur poteau

- Revêtement du fond de l'enseigne en vinyle
 - Noir opaque avec lettres et logo découpé
- Revêtement du lettrage et du logo
 - Plexiglas blanc translucide, rétroéclairé
 - Partie du logo Uni-Pro en impression numérique translucide

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu la résolution numéro 13-04-151 du conseil municipal par laquelle a été accordée une dérogation mineure quant à la superficie des enseignes de la propriété ;

Attendu qu'un permis a été délivré en 2013 pour l'installation de l'enseigne existante ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 1^{er} août 2019 par la résolution numéro 19-08-097 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.9 Demande de projet majeur de lotissement mont Jasper – Phase 5 - 6

19-0819-381

Attendu le plan image déposé par Jean-Pierre Carignan, représentant de 9311-2936 Québec Inc., relativement à un projet de lotissement, lequel prévoit la création de 30 lots ainsi que la réfection et le lotissement d'un chemin existant ;

Attendu le dépôt du plan projet de lotissement, préparé par Adam Masson-Godon, en date du 11 juillet 2019, et portant le numéro 4002 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan de mise aux normes du chemin du Mont-Jasper, préparé par Éric Perreault, ingénieur pour la firme FNX, en date du 15 juillet 2019 (version D), et portant le numéro de dossier F 1731963 ;

Attendu que l'étude d'un projet majeur de lotissement doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du *Règlement sur les permis et certificats* numéro 15-925 ;

Attendu que la majeure partie du projet est conforme à la réglementation ;

Attendu la demande de dérogations mineures déposée concernant la largeur de deux lots projetés, les pentes du chemin en réfection et de certaines entrées véhiculaires des lots projetés ;

Attendu que le projet de réfection du chemin devra faire l'objet d'un permis conformément au *Règlement de construction des chemins publics et privés numéro 10-799* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 1^{er} août 2019 par la résolution numéro 19-08-092 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de projet majeur de lotissement le tout tel que décrit au préambule de la présente résolution, le tout suivant la réglementation actuellement en vigueur.

Les demandes de permis de lotissement devront être conformes au *Règlement de lotissement* en vigueur si des amendements sont adoptés entre le moment de l'acceptation du projet majeur de lotissement et les demandes de permis.

6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 5 811 638, 5 811 730, 5 811 748, 5 811 754, 5 811 918 à 5 811 922, 5 812 221 et 5 812 223 (projet majeur de lotissement et réfection d'un chemin existant - Mont-Jasper – Phase 5-6)

19-0819-382 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0074, présentée par Jean-Pierre Carignan, représentant de 9311-2936 Québec inc., concernant les lots 5 811 638, 5 811 730, 5 811 748, 5 811 754, 5 811 918 à 5 811 922, 5 812 221 et 5 812 223, visés par un projet majeur de lotissement ainsi que la réfection et le lotissement d'un chemin existant ;

Attendu que cette demande de lotissement pour un projet majeur visant la création de 5 terrains et plus dans les zones VR-12 et VPA-5 est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'à l'analyse de la superficie totale des lots projetés, les terrains ont une superficie moyenne de 7 197,53 m², ce qui équivaut à une densité de 0,7 maison à l'hectare ;

Attendu que le projet présente une très faible densité, ce qui est préconisé dans un secteur montagneux et ayant un taux de pente élevé ;

Attendu que le chemin existant est très peu visible vue du lac ;

Attendu que dans le but de minimiser l'impact du déboisement relié à la construction des entrées charretières, le promoteur réalisera des allées d'accès privées communes pour desservir la majorité des futures résidences ;

Attendu que les propriétaires souhaitent développer la montagne en assurant la préservation des points de vue, soit en minimisant l'impact visuel des constructions et des ouvrages par l'implantation en respect avec la morphologie du site d'accueil et ainsi promouvoir leur projet comme étant respectueux du milieu environnant et naturel ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;



Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 1^{er} août 2019 par la résolution numéro 19-08-093 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.11 Demande de dérogations mineures pour les lots 5 811 638, 5 811 730, 5 811 748, 5 811 754, 5 811 918 à 5 811 922, 5 812 221 et 5 812 223, chemin du Mont-Jasper (frontage de 2 lots projetés, pourcentage de pente d'un chemin existant, pourcentage de pente des entrées véhiculaires projetées et longueur d'une rue en cul-de-sac)

19-0819-383

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2019-0075, présentée par Jean-Pierre Carignan, représentant de 9311-2936 Québec inc., pour un projet majeur de lotissement au mont Jasper (phase 5-6) concernant les lots 5 811 638, 5 811 730, 5 811 748, 5 811 754, 5 811 918 à 5 811 922, 5 812 221 et 5 812 223, zones VR-12 et VPA-5 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant la largeur de deux lots projetés au plan projet de lotissement, préparé par Adam Masson-Godon, en date du 11 juillet 2019, et portant le numéro 4002 de ses minutes :

Norme : aux termes du *Règlement de lotissement numéro 15-927*, article 6.4, paragraphe 3, tout terrain situé à une altitude de 500 mètres et plus par rapport au niveau de la mer doit avoir une largeur minimale mesurée sur la ligne avant de 50 mètres

Dérogations demandées :

- a) permettre que le lot projeté ref 1 ait une largeur de 48,45 mètres
- b) permettre que le lot projeté ref 19 ait une largeur de 43,17 mètres

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant les pentes du chemin en réfection, constitué des lots projetés 5 812 085, 5 812 086 et d'une partie du lot 5 811 730, et apparaissant au plan projet de lotissement, préparé par Adam Masson-Godon, en date du 11 juillet 2019, et portant le numéro 4002 de ses minutes ;

Norme : aux termes du *Règlement de lotissement numéro 15-927*, article 4.4.2, paragraphe 1, la pente longitudinale d'une nouvelle rue doit être d'un maximum de 12 % sauf pour une longueur maximale de 100 m où elle pourra atteindre 15 % à la condition que cette pente soit située dans une portion rectiligne du chemin et soit immédiatement précédée d'une pente d'un maximum de 8 %, en amont et en aval, sur une distance d'au moins 50 m

Dérogations demandées :

- c) permettre que le chemin ait une pente de 14,8 % entre le chaînage 0+025 et 0+070 alors que la pente en amont est de 8,7 % et en aval de 11,8 %
- d) permettre que le chemin ait une pente de 14,8 % entre le chaînage 0+129 et 0+180 alors que la pente en amont est de 11,8 % et en aval de 4,8 %
- e) permettre que le chemin ait une pente de 13,4 % entre le chaînage 0+235 et 0+315 alors que la pente en amont est de 4,8 % et en aval de 14,2 %
- f) permettre que le chemin ait une pente de 14,2 % entre le chaînage 0+315 et 0+350 alors que la pente en amont est de 13,4 % et en aval de 7,4 %

- g) permettre que le chemin ait une pente de 12,7 % entre le chaînage 0+375 et 0+395 alors que la pente en amont est de 7,4 % et en aval de 10,9 %
- h) permettre que le chemin ait une pente de 13,3 % entre le chaînage 0+515 et 0+585 alors que la pente en amont est de 11,8 % et en aval de 11,2 %
- i) permettre que le chemin ait une pente de 13,7 % entre le chaînage 0+615 et 0+635 alors que la pente en amont est de 11,2 % et en aval de 12,5 %
- j) permettre que le chemin ait une pente de 12,5 % entre le chaînage 0+635 et 0+675 alors que la pente en amont est de 13,7 % et en aval de 7,11 %
- k) permettre que le chemin ait une pente de 14,6 % entre le chaînage 2+030 et 2+090 alors que la pente en amont est de 8 % sur une distance de 15 mètres et en aval de 5 % sur une distance de 30 mètres

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant la longueur du chemin en réfection, constitué des lots projetés 5 812 085, 5 812 086 et d'une partie du lot 5 811 730, et apparaissant au plan projet de lotissement, préparé par Adam Masson-Godon, en date du 11 juillet 2019, et portant le numéro 4002 de ses minutes ;

Norme : aux termes du *Règlement de lotissement numéro 15-927*, article 4.4.5, paragraphe 3, une rue en cul-de-sac ne doit pas dépasser 500 mètres, mesurée jusqu'au cercle de virage

Dérogation demandée :

- l) permettre que la rue finissant en cul-de-sac ait une longueur de 1 630 mètres

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant les entrées véhiculaires des lots projetés du plan projet de lotissement, préparé par Adam Masson-Godon, en date du 11 juillet 2019, et portant le numéro 4002 de ses minutes :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.4, paragraphe 8, les allées d'accès et les accès ne doivent pas avoir une pente supérieure à 10 % et ne doivent pas commencer leur pente en deçà de 1,50 mètre de la ligne de l'emprise de rue

Dérogations demandées :

- m) permettre que l'allée d'accès projetée du lot ref 5 ait une pente moyenne de 12 %
- n) permettre que l'allée d'accès projetée du lot ref 14 ait une pente moyenne de 15 %
- o) permettre que l'allée d'accès projetée du lot ref 18 ait une pente moyenne de 12,9 %
- p) permettre que l'allée d'accès projetée du lot ref 25 ait une pente moyenne de 15 %
- q) permettre que la pente des allées d'accès des lots projetés ref 1, 2, 4 à 6, 11, 13, 15, 17, 19, 22 à 24, 27 à 29 commencent à une distance de 0 mètre de la ligne de l'emprise de rue

Attendu le dépôt du plan projet de lotissement, préparé par Adam Masson-Godon, en date du 11 juillet 2019, et portant le numéro 4002 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan de mise aux normes du chemin du Mont-Jasper, préparé par Éric Perreault, ingénieur pour la firme FNX, en date du 15 juillet 2019 (version D), et portant le numéro de dossier F 1731963 ;



Attendu que les nouveaux propriétaires souhaitent poursuivre le développement des phases 5-6 du projet du Mont-Jasper, mais qu'ils doivent s'adapter aux contraintes naturelles et anthropiques du terrain ;

Attendu que la majeure partie du projet s'avère être une réfection d'un chemin existant qui n'a pas été construit conformément à la réglementation en vigueur à l'époque ;

Attendu que les travaux de réfection projetés du chemin du Mont-Jasper visent à régulariser une situation existante et ainsi permettre à 14 propriétés déjà loties d'être en bordure d'un chemin conforme ;

Attendu qu'à l'époque, une quinzaine de terrains situés en bordure du chemin ont été lotis sur partie de lot, via des actes notariés, sans faire l'objet d'une autorisation municipale ;

Attendu que ces terrains n'étant pas riverains à un chemin cadastré et construit conformément aux règlements municipaux, un permis de construction ne peut y être octroyé ;

Attendu que le cadastre projeté du chemin est conforme en ce qui concerne la largeur, les intersections et les cercles de virée ;

Attendu que le chemin étant déjà construit, le requérant tente, au meilleur de ses capacités et en s'adaptant aux contraintes du terrain, de se conformer à la réglementation ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 1^{er} août 2019 par sa résolution numéro 19-08-094 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 2 août 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer une question de précision a été posée par M. Michel Letellier ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.12 Autorisation de signature pour un protocole d'entente relatif aux travaux de réfection et à la cession des phases 5 et 6 du chemin du Mont-Jasper

19-0819-384 Attendu la relance du projet de développement résidentiel du mont Jasper par la compagnie 9311-2936 Québec inc., nouveau propriétaire du développement;

Attendu la volonté du nouveau propriétaire d'effectuer la réfection des chemins des phases 5 et 6 en respectant les règlements municipaux à cet effet;

Attendu le souhait du promoteur d'établir avant le début des travaux les conditions qui seront exigées par la Municipalité pour accepter la cession des chemins à la municipalité;

Attendu que la Municipalité est déjà propriétaire et entretien les phases 1 à 4 du chemin du Mont-Jasper depuis plus de 10 ans;

Attendu que les conditions doivent permettre à la Municipalité d'accepter le chemin uniquement s'il respecte les normes en matière de lotissement, d'infrastructure et de sécurité routière, de sécurité incendie et de protection de l'environnement, le tout en assurant un seuil minimal de revenu de taxation foncière pour la Municipalité;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 9 août 2019;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la directrice générale par intérim de signer pour et nom de la Municipalité une entente relative à la construction d'une partie du chemin du Mont-Jasper incluant les conditions de cession dudit chemin à la Municipalité.

6.13 Contribution à des fins de parcs ou de terrains de jeux pour le lot 5 811 928 (route 329)

19-0819-385 Attendu la demande de permis de construction numéro 2019-0436, déposé par monsieur Éric Blondin pour la construction d'une habitation sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 811 928, cadastre du Québec ;

Attendu qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 7.1 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, celui-ci prévoit que dans le cas de la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet d'un permis de lotissement, mais résulte de la rénovation cadastrale, ce dernier soit assujetti à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du *Règlement* ;

Attendu la recommandation des directeurs des différents services de la Municipalité en date du 5 août 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.

6.14 Contribution à des fins de parcs ou de terrains de jeux pour les lots 6 325 927 à 6 325 929 (chemin Régimbald)

19-0819-386 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2019-1020, déposée par madame Marie-Laure Verdon, représentante de la compagnie IMMO SVM inc., pour la création de trois lots projetés 6 325 927 à 6 325 929, cadastre du Québec ;



Attendu qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 7.1 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, celui-ci prévoit que la délivrance d'un permis de lotissement à l'égard d'une opération cadastrale est assujettie à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du Règlement ;

Attendu les recommandations des différents directeurs de service de la Municipalité en date 5 août 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.

6.15 Contribution à des fins de parcs ou de terrains de jeux pour les lots 6 329 358 à 6 329 362 (chemin du Lac-Provost Nord)

19-0819-387

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2019-1025, déposé par monsieur Jacques Goulet, représentant de la compagnie 9352-0708 Québec inc., pour la création de cinq lots projetés 6 329 358 à 6 329 362, cadastre du Québec;

Attendu qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 7.1 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, celui-ci prévoit que la délivrance d'un permis de lotissement à l'égard d'une opération cadastrale est assujettie à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du Règlement;

Attendu les recommandations des différents directeurs de service de la Municipalité en date 5 août 2019;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.

6.16 Contribution à des fins de parcs ou de terrains de jeux pour un projet de lotissement sur le lot 5 811 592 (route 329)

19-0819-388

Attendu la demande de dérogation mineure concernant un projet de lotissement, dont s'ensuivra une demande de permis de lotissement numéro 2019-1028 pour la création de deux lots sur

le lot actuellement connu sous le numéro 5 811 592, cadastre du Québec, par messieurs Michel Lachance et Robert Busilacchi, représentants des propriétaires madame Lyne Jonhston et monsieur Drew Nagy ;

Attendu qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 7.1 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, celui-ci prévoit que la délivrance d'un permis de lotissement à l'égard d'une opération cadastrale est assujettie à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du Règlement ;

Attendu les recommandations des différents directeurs de service de la Municipalité en date 5 août 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Affectation d'une somme pour entamer la rénovation du presbytère

19-0819-389

Attendu que la Municipalité a acquis le presbytère de la paroisse pour y aménager son bureau d'information touristique et le musée de la Société historique de Saint-Donat;

Attendu que des plans, signés et scellés, par un architecte professionnel seront requis et que HZDS Architectures est en mesure d'aider la Municipalité à préparer et à concevoir les plans de rénovation correspondant à ses besoins et aux normes prescrites;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics et des parcs et bâtiments ainsi que de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet en date du 5 août 2019;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accepter l'offre de service de l'entreprise HZDS Architectures pour la préparation des plans de rénovation requis en vue d'aménager l'ancien presbytère situé au 381, rue Allard au montant de 11 200 \$ plus les taxes applicables;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au surplus accumulé non affecté.



7.2 Affectation d'une somme pour l'aménagement de la salle communautaire aux Résidences du Parc naturel habité

19-0819-390 Attendu que la Municipalité doit aménager la salle communautaire du pavillon Lauda-Garceau des *Résidences du Parc naturel habité*;

Attendu les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 2 août 2019;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de procéder à l'achat de mobiliers chez Équipement de bureau Robert Légaré ltée, pour la somme de 23 100 \$, plus taxes;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement 17-976 pour l'acquisition d'une salle communautaire adjacente aux Résidences du Parc naturel habité*.

7.3 Stratégie jeunesse en milieu municipal par la MRC de Matawinie

19-0819-391 Attendu que le Programme de soutien à la Stratégie jeunesse du Gouvernement du Québec renforce l'action et l'autonomie des organismes municipaux en matière de soutien à la jeunesse;

Attendu que la jeunesse est partie intégrante de la croissance économique et sociale de la MRC de Matawinie;

Attendu qu'aucune contribution financière n'est demandée à la Municipalité;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 26 juillet 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité :

1. que la Municipalité appuie et participe de façon collaboratrice au programme de Stratégie jeunesse en milieu municipal dont les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC de Matawinie;
2. que la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications soit et est nommée personne responsable du dossier « Jeunesse » pour la Municipalité.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Remplacement d'un chauffeur-opérateur pour le Service des travaux publics

19-0819-392 Attendu la vacance du poste ;

Attendu qu'il est nécessaire de pouvoir ce poste pour s'assurer que les équipes soient complètes malgré les périodes de vacances ;

Attendu l'affichage de poste interne publié le 3 juillet dernier ;

Attendu que le candidat retenu respecte les exigences minimales du poste et qu'il apparaît déjà à la liste de rappel ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet en date du 8 août 2019 ;

Attendu que le candidat retenu doit détenir son permis classe 1 avant le 19 avril 2020 sans quoi le poste sera réaffiché ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de M. Christian Simard à titre de chauffeur-opérateur pour le Service des travaux publics et des parcs, le tout :

1. conformément à la convention collective de travail présentement en vigueur et
2. conditionnellement à ce qu'il détienne son permis classe 1 avant le 19 avril 2020.

8.2 Remplacement d'un chauffeur-manœuvre

19-0819-393 Attendu les besoins du Service des travaux publics et des parcs en matière de différentes tâches inhérentes à l'entretien, la réfection et le nettoyage du réseau routier (trottoirs, rues, ponceaux, fossés, émondage, signalisations, éclairage, etc.) et d'autres infrastructures municipales ;

Attendu l'affichage afin de pourvoir un tel poste de façon temporaire ;

Attendu qu'une seule candidature a été reçue ;

Attendu la liste de rappel ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 20 juin 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité de conseillers d'embaucher M. Kristopher Latreille à titre de chauffeur-manœuvre temporaire sur appel au Service des travaux publics et des parcs aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

8.3 Réaffectation de deux employés vers des postes de chauffeurs-manœuvres non permanents pour le Service des travaux publics et des parcs

19-0819-394 Attendu la nouvelle classe de poste créée lors de l'adoption de la nouvelle convention collective des employés syndiqués;

Attendu l'affichage de poste et le respect de la liste de rappel en vigueur;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs datée du 8 août 2019;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la réaffectation de messieurs Patrick Leclerc et Mark Sarrazin, vers les postes de chauffeurs-manœuvres non permanents, le tout conformément à la convention collective de travail présentement en vigueur.

8.4 Réaffectation de deux employés vers des postes de préposés non permanents pour le Service des parcs et bâtiments

19-0819-395 Attendu la nouvelle classe de poste créée lors du renouvellement de la convention collective;



Attendu l'affichage de poste à l'interne ainsi que le respect de la liste de rappel en vigueur;

Attendu la recommandation du directeur du Service des Travaux publics et des Parcs en date du 8 août 2019;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher madame Valérie Roy et monsieur Isaac Roussy-Riopel à titre de préposés non permanents au Service des parcs et bâtiments, le tout suivant la convention collective de travail qui lie les employés cols blancs et bleus à la Municipalité.

8.5 Octroi d'un contrat pour scellement de fissures de revêtement de chaussées en enrobés bitumineux

19-0819-396 Attendu l'appel d'offres sur invitation pour des travaux de scellement de fissures de revêtement de chaussée en enrobés bitumineux ;

Attendu l'ouverture des 2 soumissions reçues et leur analyse ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 8 août 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat pour des travaux de scellement de fissures de revêtement de chaussée en enrobés bitumineux à Environnement Routier NRJ inc., lequel est le plus bas soumissionnaire conforme, au prix de 19 560 \$, avant toutes taxes applicables, et que pour ce faire, les sommes soient prélevées poste budgétaire 02-320-09-521.

8.6 Octroi de mandat pour la réalisation de l'inspection télévisée des conduites d'égouts sanitaires par caméra télétractée, dans le cadre d'un plan d'intervention pour l'année 2018

19-0819-397 Attendu l'appel d'offres sur invitation pour l'inspection télévisée des conduites d'égouts sanitaires par caméra télétractée pour l'année 2019 envoyé le 18 juillet 2019;

**Abrogée par
19-0829-408
le 29 août
2019**

Attendu l'ouverture des 5 soumissions reçues et de leur analyse;

Attendu que les travaux ne peuvent être reportés et sont prévus dans le plan d'intervention 2016-2020;

Attendu que des coûts supplémentaires de pompage, de dérivation et d'alésage d'obstruction ne peuvent être prévus et qu'ils relèvent de problématiques devant être résolues;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 9 août 2019;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat d'inspection télévisée des conduites d'égouts sanitaires par caméra télétractée, le nettoyage des conduites et l'inspection des regards (2019-AOI-TPP-13) à l'entreprise EBI Envirotech Inc. pour un montant de 19 749,45 \$ plus les taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

Il est également résolu de prévoir un budget supplémentaire maximal de 3 500 \$ avant toutes taxes pour pallier les travaux possibles de pompage, de dérivation et d'alésage d'obstruction, ces travaux se chiffrant respectivement à 380,27 \$ de l'heure et 65,44 \$ de l'heure et que les toutes les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au surplus accumulé non affecté et qu'elles soient déposées au poste budgétaire 02-415-00-419.

8.7 Autorisation de dépense pour des travaux de pavage

19-0819-398 Attendu que plusieurs bris du réseau d'aqueduc ont nécessité la coupure du pavage, créant des dépressions qui ont été temporairement remplies avec du granulat en attendant de remettre les infrastructures en état ;

Attendu que plusieurs autres rues ou chemins sont également en attente de réparations suite à la dégradation du pavage ;

Attendu qu'il est souhaitable, pour la sécurité et l'entretien, de remettre ces rues ou chemins en bon état ;

Attendu que la Municipalité a procédé à une demande de prix pour la réfection de pavage ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 13 août 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser la dépense pour les travaux de réfection de pavage pour un montant maximal de 21 000 \$, plus les taxes applicables, et d'octroyer le contrat à l'entreprise Pavage Ste-Adèle ;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au fonds de pavage, soit le poste budgétaire 03-610-00-000.

8.8 Octroi de contrat pour des services de surveillance de travaux de drainage, réfection de fondation et rechargement de chemins de gravier (2019-AOP-TPP-11)

19-0819-399 Attendu les demandes de propositions à 4 firmes d'ingénierie de la région pour des services de surveillance de travaux de drainage, réfection de fondation et rechargement de chemins de gravier avec du granulat municipal ;

Attendu les 2 propositions reçues et la recommandation de M. Michel A Thibault, ing.;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat à la firme Groupe Civitas inc. pour la surveillance des travaux de réfection de fondation de chemins de gravier pour l'appel d'offres 2019-AOP-TPP-11 pour un montant maximal de 13 200 \$, avant toutes taxes applicables, étant le plus bas soumissionnaire conforme ;
2. et que pour ce faire, les sommes soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt numéro 19-1030*.

Le conseiller Gilbert Cardinal quitte l'assemblée. Il est alors 21 h 55.

8.9 Octroi de contrat pour la fourniture de sable tamisé pour la réserve d'abrasif – saison 2019-2020

19-0819-400 Attendu la nécessité d'amender le matériel concassé à la carrière afin d'atteindre la qualité supérieure souhaitée;

Attendu le matériel présentant le rendement supérieur au meilleur prix;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 15 août 2019;



À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat de sable tamisé à l'entreprise Sablière Clark pour un montant maximal de 21 000 \$, plus les taxes applicables.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient imputées au *Règlement d'emprunt 17-968*.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Remplacement d'un pompier

19-0819-401 Attendu le départ d'un pompier pour la retraite;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes lors d'intervention du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, un remplacement s'impose par l'embauche d'une nouvelle ressource;

Attendu la recommandation du directeur du Service sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Mickaël St-Georges, à titre de pompier au Service de sécurité incendie et de sécurité civile de Saint-Donat aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir:

1. qu'il se situera à l'échelon 1 de l'échelle salariale du Service, considérant qu'il débute et qu'il n'est pas encore formé;
2. qu'il ne pourra exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre Municipalité;
3. qu'il doit résider dans le territoire de la Municipalité de Saint-Donat.

10. Divers

10.1 Gala de la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat

19-0819-402 Attendu le prochain *Gala des commerces en or Desjardins* de la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat ;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Municipalité d'y participer ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et unanimement résolu :

1. de procéder à l'achat de 7 billets au montant de 120 \$ taxes incluses, afin d'assister au *Gala* de la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat qui se tiendra le 26 septembre 2019 et d'y déléguer le maire, les conseillers Louis Dubois, Lyne Lavoie, Luc Drapeau, Marie-Josée Dupuis et Stéphanie Dionne ainsi que le conseiller à la direction générale et au développement économique Denis Savard ;
2. que pour ce faire, le prix des billets sera prélevé à même le poste budgétaire 02-690-00-970.

11. Période d'information

12. Période de questions

1. M^{me} Ginette Plouffe : aimerait ravoir un banc sur un sentier de marche, demande le réaménagement de l'espace pour les personnes à mobilité réduite à la place de l'Église et remercie le Service des travaux publics et des parcs pour la visibilité des pancartes de chemins l'hiver
2. M^{me} Lise St-Martin : arrêt au coin de chez Proxim qui n'allume plus, détails concernant le *Règlement sur les animaux*, prolongement du Jasper, état des trottoirs au village
3. M^{me} Suzanne Brouillet : 3 voiliers en permanence au parc des Pionniers, rénovation du presbytère, félicitations pour l'assemblée publique de consultation concernant l'Oasis du lac Archambault
4. M. Michel Letellier : hauteur du bâtiment de l'Oasis du lac Archambault

13. Fermeture de la séance

19-0819-403 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 22 h 25.

Joé Deslauriers
Maire

Stéphanie Russell
greffière adjointe